

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 22.06.2022

. d'affichage : 05.07.2022

N° de la délibération : 2022-146

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 47

. votants : 59

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, RICHARD Jean-Edouard, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, M. ORIER Francis, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Philippe.

Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.

Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Eric.

M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.

M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.

Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.

M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.

M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX.

OBJET :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**MISE EN RESERVE FONCIERE SAFER**  
**DE 05ha 09a 95ca A PARGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n°2018-45, du 11 avril 2018, actant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la SAFER,

Vu la convention citée précédemment et signée le 14 mai 2018 par les parties prenantes à la présente,

Vu la proposition de mise en réserve par la SAFER de la parcelle ZB 97 sur PARGNY pour une contenance de 5ha 09a 95ca, selon les modalités suivantes :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Prix principal d'acquisition             | 112 189,00 €        |
| Fonds de mobilité                        | 20 398,00 €         |
| Frais d'acquisition : notaire + géomètre | 3 200,00 €          |
| Horaires SAFER :                         |                     |
| - forfait                                | 1 200,00 €          |
| - 8,5 %                                  | 11 269,90 €         |
| Frais financiers engagés par la SAFER    | 1 222,08 €          |
| <b>Total</b>                             | <b>149 478,98 €</b> |

Considérant l'intérêt communautaire de se doter de réserves foncières dans un but de développement économique afin de les positionner sur la Plateforme de Nesle,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Canal Seine Nord Europe,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme la mise en réserve de ces 05ha 09a 95ca par la SAFER,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,